

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DEUX LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL POUR MINEURS, GERES PAR LA SASU CAP HEMISPHE'AIR, dans la Nièvre

N° D 2025 - 552

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-1-1, D 313-11 et D 316-1 et suivants ;

VU les objectifs de diversification de l'offre inscrits au schéma départemental enfance et famille 2022-2026, adopté par son assemblée le 28 novembre 2022 ;

VU l'arrêté D 2023-1029 du 04 octobre 2023 autorisant, la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Cap Hémisph'Air, à créer dans la Nièvre, un lieu de vie et d'accueil, d'une capacité de 10 places ;

VU l'arrêté D 2024-306 du 11 avril 2024, relatif à l'autorisation de création d'un second lieu de vie et d'accueil pour mineurs, par la SASU Cap Hémisph'Air ;

VU l'arrêté D 2025-217 du 27 mars 2025, portant modification de l'autorisation des lieux de vie gérés par la SASU Cap Hémisph'Air ;

VU l'arrêté n° D-2025-454 du Président du Conseil départemental du 25 juin 2025 portant délégation de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport ;

CONSIDÉRANT les modifications de fonctionnement de la structure Cap Hémisph'Air, notamment au regard du changement du lieu d'implantation de l'unité garçons Bel Air et de l'unité filles Cocon d'avenir ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté D 2025-217 du 27 mars 2025.

ARTICLE 2: la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Cap Hémisph'Air est autorisée à gérer deux lieux de vie et d'accueil, destinés à la prise en charge de garçons ou de filles, âgés de 12 à 18 ans, relevant de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3: Ces accueils sont organisés de la manière suivante :

LVA n°1 Cap Hémisph'Air :

- **Unité garçons :Cap Hémisph'Air :** 5 places, située 122 avenue du Maréchal Leclerc - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

- **Unité filles : Cocon d'Avenir :** 5 places, située 15 rue Solaire - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire

LVA n°2 Bel-Air : 4 places garçons, situé 14 le Chalumeau – 58200 Alligny-Cosne

ARTICLE 4: Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6: Les modalités de fonctionnement seront communiquées pour enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux – FINESS, sous la catégorie: 462 lieu de vie et d'accueil.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera notifié aux gestionnaires de la SASU Cap Hémisph'Air et publié sur le site du Département.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 9: Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général adjoint des solidarités, de la culture et du sport, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **17** **JUIL** 2025

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Général Adjoint

Jean-François COLLIN

Publié le 17/07/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre